



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de la  
Haute-Saône**

Service environnement et risques

Vesoul, le 11 mars 2022

## **NOTE**

**établie au titre de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre de la participation du public**

**Objet : participation du public relative à l'arrêté cadre départemental de gestion de la ressource en eau en période d'étiage**

**PJ : arrêté cadre et ses annexes (16 pages)**

La présente participation du public concerne le projet d'arrêté cadre départemental de gestion de la ressource en eau en période d'étiage pour le département de la Haute-Saône.

Cet arrêté abrogera et remplacera l'arrêté cadre inter-préfectoral n°20131770011 du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en FRANCHE-COMTE en vigueur.

### **Contexte général et objectifs du projet d'arrêté**

Les évolutions réglementaires intervenues en 2021 conduisent à réviser la gestion des étiages et cet arrêté cadre du 26 juin 2013.

Le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 renforce, à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée et de chaque département, l'encadrement et l'harmonisation de la gestion de crise en période de sécheresse.

L'axe Saône, dont une partie se situe sur le territoire de la Haute-Saône, a été identifié, par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de bassin Rhône-Méditerranée, par arrêté du 23 juillet 2021, comme bassin versant nécessitant l'élaboration d'un arrêté cadre interdépartemental pour une gestion harmonisée et coordonnée de la ressource en eau en période d'étiage. Le préfet de la Côte-d'Or s'est vu confier la mission de préfet coordonnateur pour l'élaboration de cet arrêté cadre interdépartemental.

Deux démarches sont donc menées en parallèle :

- l'élaboration d'un arrêté cadre interdépartemental destiné à assurer un système de gestion cohérent de la ressource en eau sur l'axe Saône qui s'étend sur six départements : l'Ain (01), la Côte-d'Or (21), le Rhône (69), la Haute-Saône (70), la Saône-et-Loire (71) et les Vosges (88).
- l'élaboration d'un arrêté cadre départemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage pour le reste du territoire du département de la Haute-Saône, objet de la présente participation.

Les principes généraux :

Il n'y a pas de superposition territoriale de l'arrêté cadre interdépartemental axe Saône et de l'arrêté cadre départemental. Une cohérence est recherchée entre les arrêtés cadre.

En période d'étiage, les arrêtés de restriction des usages de l'eau sont pris par le préfet de département.

Les mesures de restrictions des usages de l'eau selon les niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) sont construites sur la base d'un socle national de mesures.

### **Calendrier de la démarche**

Les projets d'arrêté cadre départemental et d'arrêté cadre interdépartemental ont été présentés au comité ressources en eau de la Haute-Saône le 04 mars 2022.

Une phase de concertation menée depuis décembre 2021 a permis d'intégrer des ajustements dans le projet d'arrêté cadre interdépartemental, lequel a été repris pratiquement à l'identique en ce qui concerne les mesures de restriction d'usage de l'eau dans l'arrêté cadre départemental soumis à cette participation du public.

L'arrêté cadre sera signé par le préfet de la Haute-Saône. Il est accompagné de cinq annexes relatives au périmètre (annexe 1), à la liste des communes (annexe 2), à la composition du comité ressource en eau (annexe 3), aux valeurs des seuils de débit pour les stations hydrologiques de référence (annexe 4), et aux mesures de restrictions des usages de l'eau selon les niveaux de gravité (annexe 5).

L'arrêté cadre est applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Concernant les mesures de restriction, un délai d'adaptation pour les activités agricoles, industrielles, commerciales et artisanales est possible pour la seule année 2022 : au cours de cette année transitoire, le préfet pourra autoriser le maintien des mesures de restriction prévues par l'arrêté cadre du 26 juin 2013, en lieu et place des mesures prescrites à l'annexe 5 du présent projet d'arrêté.

### **DATES ET LIEUX DE CONSULTATION**

En application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, le présent projet d'arrêté cadre départemental est mis en consultation du public pendant 21 jours.

La consultation est ouverte **du samedi 12 mars 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus** sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/SECHERESSE/Projet-d-arrete-cadre-departemental-de-gestion-de-la-ressource-en-eau-en-période-d-etiage>

**Pendant cette période, le public peut faire valoir ses observations par :**

- **voie électronique :** [ddt-alerte-meteo@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt-alerte-meteo@haute-saone.gouv.fr)  
en indiquant dans l'objet du message « Arrêté cadre départemental de la Haute-Saône »

OU

- **par courrier à l'adresse suivante :**

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône  
Service environnement et risques  
24 Bd des Alliés CS 50389  
70 014 VESOUL cedex

Le chef du service environnement et risques



Thierry HUVER